



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 18 JUIN 2010 à 18 heures 30**

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161 - BP N° 13**

*Tél. 03.27.72.70.70*

*Fax 03.27.72.70.92*

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 11 juin 2010, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne Sophie – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – THELLIEZ Jean Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – CACHEUX Guy – COQUEREL Alain –.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : M. CARDON Raymond – Mlle BARATA RODRIGUES Wendy – M. VANDEVILLE Jean.Pierre – Mme LEROY Isabelle –.

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

**01 Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date des 30 mars 2010, 13 avril 2010 et 11 mai 2010**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 mars 2010, 13 avril 2010 et 11 mai 2010 et s'il y a des observations à formuler.

Monsieur André PLATEAU, adjoint au Maire, indique qu'il a une toute petite remarque à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2010 – pages 10, 19 et 24 : « 'L'Office Moderne de la Culture' n'existe plus il faudrait le remplacer par 'l'Office Municipal de la Culture'. »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, intervient : « Sur le procès verbal du 30 mars 2010 concernant le projet discothèque. Je n'avais pas voté pour le projet de discothèque je m'étais abstenu. »

Monsieur le Maire prend acte de cette observation et résume : « Il y a donc eu trois abstentions : Monsieur Guy CACHEUX, Mademoiselle Wendy BARATA et Monsieur José DE SOUSA. Ont voté POUR : MM. ÉGO Patrice, MONNIER Jeannine, DERICKXSEN Thérèse, BRASSART Marie-José, VANDEVILLE Jean-Pierre, DESPIERRE Claudine, LEROY Isabelle, MORCHOISNE Maurice. Il n'y a pas de modification pour les votes CONTRE. »

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des procès verbaux.

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du 30 mars 2010 est adopté à la majorité – 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2010 est adopté à la majorité – 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

Et enfin le procès verbal de la réunion du 11 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

**02 Vote du compte administratif 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a déjà été destinataire des résultats de l'exercice budgétaire 2009 à l'occasion du vote du budget primitif 2010.

Par formalisme et parce que la loi nous y oblige, nous devons aujourd'hui reprendre les résultats 2009 que vous connaissez tous afin de les valider.

Le compte administratif 2009 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées mais non réalisées (section d'investissement)

L'examen du compte administratif 2009 fait apparaître en ce qui concerne :

- la section de fonctionnement un déficit brut de clôture de	279 164,17 euros,
- la section d'investissement un déficit brut de clôture de	221 053,67 euros
Soit un résultat global déficitaire à la clôture de l'exercice de	500 217,84 euros

Afin d'obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice il convient :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2009	71 722,48 euros
- de retirer la part affectée à l'investissement	90 887,50 euros
- de retrancher les restes à réaliser en investissement (dépenses)	0,00 euro

De sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice s'élève à :

71 722,48	- 500 217,84	- 90 887,50	- 0,00	= - 519 382,86 euros
Excédent 2008	déficit 2009	Part affectée à l'investissement 2009	Restes à réaliser	Déficit réel

### L'affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat de l'exercice budgétaire 2009 présente sur l'exercice stricto sensu un déficit de - 279 164,17 euros et un déficit d'investissement de - 221 053,67 euros. Compte tenu du déficit d'investissement issu de 2008 de - 90 887,50 euros le résultat cumulé de la section d'investissement est :

- 221 053,67 euros	- 90 987,50 euros	= - 311 941,17 euros
Déficit 2009	Déficit 2008	

Les règles comptables imposent de solder le besoin de financement total dégagé par la section d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement issu de 2008 d'un montant de 162 609,98 euros diminué du résultat de fonctionnement 2009 (- 279 164,17 euros) et de la part affectée à l'investissement 2009 (90 887,50 euros)

Soit :	162 609,98 euros	- 279 164,17 euros	- 90 887,50 euros	= - 207 441,69 euros
	Excédent 2008	déficit 2009	Part affectée à l'investissement 2009	

L'affectation par ordre de priorité est donc :

- couverture du déficit d'investissement	311 941,17 euros
- couverture des restes à réaliser 2009	0,00 euro
- déficit à ventiler à affecter au compte 002	
déficit de fonctionnement reporté	- 519 382,86 euros

Monsieur le Maire laisse la présidence de séance à Monsieur Guy LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> adjoint, puis se retire.

Monsieur le premier adjoint demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions à poser sur le compte administratif 2009 tel qu'il a été présenté.

Il rappelle que ce point a déjà été largement débattu lors du débat d'orientation budgétaire, lors de l'examen du budget primitif. Monsieur le premier adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2009.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : Monsieur Guy CACHEUX - 5 voix contre : groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres ») donne acte au Maire de la présentation fait du compte administratif 2009. Monsieur le premier adjoint invite à faire rentrer Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal.

Après avoir repris la présidence de séance, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat telle qu'elle vient de lui être présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Monsieur Guy CACHEUX - 5 voix contre : Groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres) adopte la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée à savoir :

- Adopte, la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée à savoir :

Par ordre de priorité :

- couverture du déficit d'investissement	- 311 941,17 euros
- couverture des restes à réaliser 2009	0,00 euro
- déficit à ventiler à affecter au compte 002	
Déficit de fonctionnement reporté	- 519 382,86 euros

### 03 Vote du compte de gestion 2009 dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion dressé par le receveur municipal reprend, comme le compte administratif, toutes les opérations comptables de l'exercice 2009. Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2009 dressé par le trésorier municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Monsieur Guy CACHEUX – 5 contre groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal n'appelle aucune observation, ni réserve et qu'il est en concordance avec le compte administratif.

### 04 Réalisation d'un emprunt pour financer divers travaux d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un prêt d'1,4 million d'euros a été inscrit au budget primitif 2010 afin de financer divers travaux d'investissement.

Un prêt d'1,4 million d'euros a été inscrit au Budget Primitif 2010 afin de financer divers travaux d'investissement. La décision de réaliser ou non un emprunt en tout ou partie a été très largement débattue lors des réunions du Conseil Municipal des 30 mars et 13 avril 2010. Quatre établissements financiers ont été consultés. Dexia Crédit Local de France – Crédit Mutuel Nord Europe – Caisse d'Epargne Nord France Europe et Crédit Agricole Nord France.

Seul le crédit agricole n'a pas répondu.

Les propositions de chaque établissement sont les suivantes :

Rappel : les caractéristiques du prêt sollicité et les variantes

- Montant emprunté 1,4 million d'euros durée 15 ou 20 ans taux fixe, taux variable. Modalités de remboursement = échéance choisie - annuités – trimestrialités.

1 - Dexia Crédit Local	2 - Crédit Mutuel Nord Europe	3 – Caisse d'Epargne Nord France
Montant 1,4 Million €	Montant 1,4 Million €	Montant 1,4 Million €
Durée 15 ans – Annuel Taux Fixe 3,91 % Montant annuité : 125 126,41 €	Durée 15 ans – Annuel Taux Fixe 4,30 % Montant annuité 128 579,17 €	Durée 15 ans – Annuel Taux Fixe 3,43 % Montant annuité 120 950,76 €
Durée 20 ans – Annuel Taux Fixe 4,19 % Montant annuité : 104 755,03 €		Durée 20 ans – Annuel Taux Fixe 3,73 % Montant annuité 100 566,66 €
Durée 15 ans – Trimestriel Taux Fixe 3,84 % Montant annuité : 123 214,84 €	Durée 15 ans – Trimestriel Taux Fixe 4,30 % Montant annuité 127 130,72 €	Durée 15 ans – Trimestriel Taux Fixe 3,39 % Montant annuité 119 452,40 €
Durée 20 ans – Trimestriel Taux Fixe 4,12 % Montant annuité : 103 096,88 €		Durée 20 ans – Trimestriel Taux Fixe 3,68 % Montant annuité 99 199,16 €
	Taux variable 2,038 % annuel Montant annuité 93 333,33 € Aménagement prêt après 3 ans Préavis 3 mois + pénalités.	Variante : Prêt à échéance choisie Montant : 1,4 millions d'€
		Durée 15 ans annuel Taux d'échéance 3,16 % Montant annuité : 118 610,99 €
		Durée 20 ans – Annuel Taux d'échéance 3,49 % Montant annuité 98 457,18 €
		Taux variable Montant 1,4 Millions d'€ Durée 15 ans – Trimestriel Taux 1,275 % Montant annuité 102 832,32 € Durée 20 ans trimestriel Taux 1,325 % Montant annuité 79 948,92 € Option de passage à taux fixe à tout moment aux conditions en vigueur au moment du changement.

Après examen des propositions il s'avère que le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne à taux variable sur une durée de quinze ans est le moins cher et donne une très grande souplesse en cas de remontée des taux.

Coût de l'emprunt d'1,4 Million d'euros en 15 ans :  $1\,542\,484,80 - 1\,400\,000,00 = 142\,404,80$  € soit 9 498,96 € par an.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions. Je donne la parole à Monsieur l'adjoint aux finances.

Monsieur Guy CACHEUX, conseiller municipal, demande : « L'index de la caisse d'épargne c'est quoi ? C'est indexé sur quoi le taux variable ? »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, lui répond : « C'est l'EURIBOR. »

Monsieur CACHEUX : « C'est l'EURIBOR plus combien ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « C'est l'EURIBOR + 3 mois. »

Monsieur CACHEUX : « Le passage à taux fixe à tout moment aux conditions en vigueur au moment du changement c'est sans pénalité ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN lui répond par l'affirmative.

Monsieur CACHEUX demande à quelle date ont été fixés les taux ?

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ce sont les taux en vigueur actuellement. Ils sont garantis jusqu'au 30 juin 2010. Nous devons toutefois dans le cadre de ce type de prêt à taux variable être toujours vigilants afin de pouvoir passer à l'option taux fixe immédiatement si le taux (variable) venait à augmenter trop fortement. »

Monsieur CACHEUX : « Le prêt à échéance choisie est peut être plus intéressant. Pour cela il faut voir avec l'organisme, parce que vous avez la possibilité de décaler dans le temps le remboursement des annuités, le remboursement durant 22 ou 23 ans au lieu de 20 ans. Mais d'avoir une annuité qui soit compatible avec les finances de la commune. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise : « Tout d'abord que dans le cas du prêt en 15 ans ou 20 ans à échéances choisies de la Caisse d'Épargne, la commune remboursera par annuité avec un premier remboursement en 2010, c'est à dire dès cette année. C'est pour cela que l'annuité est inférieure au prêt classique avec un premier remboursement l'année  $n + 1$ . Mais en tout état de cause nous espérons être en mesure de rembourser ce prêt à taux variable sans devoir faire sans cesse une gymnastique financière pour toujours avoir les meilleures conditions de remboursement. »

Monsieur CACHEUX demande : « Le prêt d'1,4 million d'euros c'est urgent ou est-ce que l'on peut le décaler dans le temps ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Le prêt sera décaissé au fur et à mesure des besoins. »

Monsieur CACHEUX : « Donc c'est par paliers ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise que le prêt peut être décaissé en trois fois.

Monsieur CACHEUX : « Parce que je pense que sinon le taux est valable 15 jours mais il faut un décaissement dans les trois mois pour entrer un amortissement et un décaissement en totalité bon je parle de cela pour la bonne raison qu'il faut essayer de caler aussi avec les prêts qui vont se terminer en 2011 c'est pas la peine de remettre un prêt comme celui là. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Il y a des prêts qui arrivent à échéance cette année représentant une annuité de 65.000 euros. »

Monsieur CACHEUX : « 67.000 euros. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « L'an prochain c'est sûr, on va prendre une petite augmentation des annuités de remboursement d'emprunts. Mais notre dette communale restera inférieure à 100 euros par habitant donc encore bien en deçà de la moyenne. »

Monsieur CACHEUX : « Le problème par habitant moi j'y crois pas tellement, le problème c'est en fonction ; on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Il y a des communes de moins de 3.500 habitants qui ont une trésorerie phénoménale et d'autres qui n'en n'auront pas. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Oui, c'est vrai. »

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autre question ?

Monsieur José DE SOUSA, conseiller municipal, demande le taux variable : « Il est à combien ? Il est plafonné à combien ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Le taux variable à aujourd'hui il est à 1,72 %. »

Monsieur DE SOUSA : « Même en taux variable il est plafonné c'est-à-dire qu'il ne peut pas augmenter au delà d'un certain seuil. »

Monsieur CACHEUX : « C'est ce qu'on appelle un capé, le chapeau. »

Monsieur DE SOUSA : « Il est capé à combien 4 ; 5 ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je ne suis pas en mesure de vous donner une telle information. Dans le cas présent il est variable il n'est pas capé. C'est à nous de suivre à la semaine l'évolution du taux, l'EURIBOR et les marchés financiers afin de passer du taux variable au taux fixe si nécessaire. Selon les indicateurs actuels le taux fixe est à 3,16% on a une marge de 2,6 points. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Monsieur DE SOUSA : « Pouvez-vous nous informer si vous allez faire par palier ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « L'utilisation des fonds se fera en fonction des travaux qui seront réalisés et des besoins de financement. »

Monsieur DE SOUSA : « J'ai bien compris cela mais pouvez-vous nous donner des dates de décaissements parce ce qu'il y a 2-3 paliers. Là on va décaisser autant, là autant. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je ne peux pas encore vous donner ni de date ni de montants de décaissements. D'abord il faut savoir si la Caisse d'Épargne nous accorde le prêt. En l'espèce c'est la commission d'attribution des prêts qui est souveraine. »

Monsieur DE SOUSA : « Pourquoi le Crédit Agricole n'a-t-il pas répondu ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Selon toute vraisemblance ils ne sont plus intéressés pour accorder des prêts aux collectivités territoriales. »

Monsieur CACHEUX : « En général les banques qui ne sont pas intéressées par ce type de marché donnent des taux « bidons » En tant qu'ancien responsable financier je peux vous dire que c'était une pratique courante. Maintenant ont-ils demandés les comptes de la commune (derniers budgets, états 1259, comptes administratifs) ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN répond : « Oui, ils ont demandé et obtenu ces documents seul le Crédit Agricole ne les a pas demandés. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la réalisation d'un emprunt de 1.400.000,00 euros (un million quatre cent mille) auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORD France EUROPE destiné à financé les équipements ci-dessus énumérés.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1.400.000,00 euros,
- Durée : 15 ans,
- Périodicité : Trimestrielle,
- Taux : Variable,
- Index : EURIBOR (EURIBOR 3 mois : 0,720% au 14 juin 2010)
- Marge : 0,59%

La commune se libèrera des sommes dues à la CAISSE D'EPARGNE NORD France EUROPE par suite de cet emprunt en 15 années, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux variable EURIBOR 3 mois, marge 0,59 %.

Cet emprunt est assorti des frais de dossier d'un montant de 700 euros (sept cents) payables avec la première échéance du prêt.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt : Indemnité de 3 % du capital restant dû, option du passage à taux fixe à tout moment sans pénalité aux conditions en vigueur au moment de la prise d'option.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer le contrat de prêt à passer avec la CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE.

#### **05 Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Paul Langevin.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2010, la réalisation des travaux de réfection complète de la toiture de l'école Paul Langevin. Il indique que le coût estimatif des travaux a été arrêté à 100.000 euros. La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie une première fois le mercredi 2 juin 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis remis par les entreprises dans le cadre d'une procédure de marché adapté. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal chronique du B.T.P. du 7 mai 2010. La remise des offres était fixé au vendredi 28 mai 2010 à 17 heures. Dix entreprises ont retiré un dossier de consultation. Quatre entreprises ont répondu et remis une offre. L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- Entreprise FARASSE 57.583,42 euros Hors Taxes,
- Entreprise NORMAND 64.562,78 euros Hors Taxes,
- Entreprise CHAUFFTOIT 160.744,30 euros Hors Taxes,
- Entreprise ETANNEX 58.597,24 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation du maître d'œuvre était de 110.00 euros.

La commission municipale d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise la moins disante sous réserve des vérifications à effectuer par le Maître d'œuvre. La commission municipale d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le mercredi 9 juin 2010 à 11 heures 45 afin d'entériner le choix de l'entreprise après vérification des offres par le Maître d'œuvre. C'est l'entreprise FARASSE la moins disante qui a été retenue pour réaliser les travaux de réfection de toiture de l'école maternelle Paul Langevin pour un montant de 57.583,42 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de la commune et pour l'autoriser à signer les pièces du marchés de travaux à passer avec l'entreprise FARASSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne l'entreprise FARASSE de CAMBRAI pour réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Paul Langevin pour un montant Hors Taxes de 57.583,42 euros.
- Autorise son Maire à signer les pièces du marché de travaux à passer avec cette entreprise.
- Dit que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2010.

#### **06 Travaux de mise en conformité de la Salle Polyvalente - Choix du Maître d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2010, la réalisation des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente : changement des huisseries, construction d'une annexe de stockage, chauffage et divers travaux de mise en conformité. Monsieur le Maire indique que le coût estimatif des travaux a été arrêté à 192.000 euros. Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2010.

Monsieur le Maire explique ensuite que la première phase consiste dans le choix d'un maître d'œuvre, une consultation a donc été menée conformément au code des marchés publics. Quatre cabinets d'architectes ont été consultés :

- Bernard DUFOUR, architecte, 184, rue Gauthier à 59400 CAMBRAI
- Olivier PARENT, architecte, 35, quai des mines à 59300 VALENCIENNES
- Didier COQUEL, architecte, Zone Industrielle n° 2 à 59121 PROUVY
- Martine LIEN-BOWANTZ, architecte, 1 bis, rue Anatole France à 59213 SAINT MARTIN SUR ECAILLON.

Monsieur le Maire indique que trois cabinets ont répondu et ont remis une offre.

- Cabinet Bernard DUFOUR, taux de rémunération : 12,73 % mission de base selon la Loi M.O.P.
- Cabinet Olivier PARENT, taux de rémunération : 15 % mission de base selon la Loi M.O.P.
- Cabinet Martine LIEN-BOWANTZ, taux de rémunération : 14,50 % mission de base selon la Loi M.O.P.

Il explique ensuite que la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 2 juin 2010 à 10 heures.

Après examen des offres remises, la commission a décidé de retenir le cabinet DUFOUR qui est le moins disant, en qualité de maître d'œuvre.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de valider le choix de la commission municipale d'appel d'offres et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec l'architecte.

Une consultation sera engagée par le Maître d'œuvre, on peut espérer un démarrage des travaux courant septembre. Une subvention a été, je vous le rappelle, demandée à l'État au titre de la dotation globale d'équipement des communes. Si cette subvention nous est accordée la commune percevra une subvention d'environ 50.000 euros (+ 25% du montant Hors Taxes des travaux)

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande : « C'est le même DUFOUR que pour la toiture de l'école ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : « C'est le moins disant. On peut certes s'interroger sur le faible nombre de réponses et d'offres. Il est vrai que ce n'est pas une grosse opération. »

Monsieur Guy CACHEUX, conseiller municipal, demande qui a fixé le coût estimatif des travaux ? »

Monsieur le Maire lui répond que l'estimation des travaux a été établie par l'architecte voici près de deux ans.

Monsieur Guy CACHEUX : « En fait c'est par 2 l'estimatif de l'école Paul LANGEVIN, le rapport est du simple au double à peu près donc là pour la polyvalente avec un estimatif de 192.000 euros on peut avoir un prix de travaux diminué de moitié par rapport à l'estimation. »

Monsieur le Maire : « Si on arrivait à un montant de travaux de l'ordre de 100.000 euros ce serait très bien et cela permettrait de réaliser d'autres travaux d'investissement. »

Monsieur CACHEUX : les crédits ont été inscrits au Budget Primitif en section d'investissement donc c'est un excédent qui risque d'être important alors qu'il n'était pas prévu. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Tout à fait c'est pour cela que je vous ai dit que le prêt ne serait décaissé qu'en fonction des besoins. Le chiffrage des travaux avait été réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC et les prix annoncés ne varieront pas beaucoup ? Rappelons qu'il n'y a pas le parquet, cela avait déjà été dit lors du vote du budget. Concernant les maîtrises d'œuvre en matière d'urbanisme les gros cabinets d'architecture tels que les cabinets CHIOSSONNE, GP Architectes, etc.. ne sont pas du tout intéressés par des petites opérations de réhabilitation. Par contre à titre d'exemple, GP Architectes va réaliser les vingt six logements collectifs que la S.A. d'H.L.M. NOREVIE va réaliser rue Jean Jaurès. Dans le cas qui nous occupe : la réfection de la toiture de l'école Paul LANGEVIN c'est de la réparation donc au niveau des honoraires du Maître d'œuvre il s'agit d'un pourcentage sur le montant réel de la dépense. En ce qui concerne la polyvalente ce sera la même chose. Les honoraires du Maître d'œuvre correspondront à un pourcentage du montant des travaux réalisés et payés. L'avantage d'avoir un maître d'œuvre c'est de pouvoir se garantir contre d'éventuelles malfaçons de bénéficier de la garantie décennale et d'avoir un suivi effectif et sérieux des travaux. »

Monsieur CACHEUX demande : « Les subventions sont calculées sur le coût estimatif. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN répond que : « Les subventions sont calculées sur la base du coût estimatif, elles correspondent à un pourcentage de ce montant estimatif. Leur montant et leur versement à la collectivité sont calculés sur le coût réel des travaux dans la limite du montant estimatif. »

Monsieur le Maire conclut sur l'absolue nécessité de réaliser les travaux d'huisseries, de chauffage et de création du local de stockage afin d'éviter sa fermeture. »

Monsieur Raymond PIGOT, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire qui est le maître d'œuvre initial de la salle polyvalente ?

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre initial pour la construction de cette salle était Monsieur DUFOUR de TROISVILLES. Il a ainsi réalisé le permis de construire et assuré le suivi du bâtiment clos couvert. Pour le reste c'est l'ancien maire qui a fait réaliser le bâtiment tel qu'il existe aujourd'hui par les services techniques municipaux il n'y avait plus de maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il ne sera jamais possible de pratiquer de sports collectifs en salle (Basket, Hand Ball, Volley Ball...) même après la réfection du parquet, cette salle n'étant pas assez haute. Seule la pratique du hockey en salle et du football en salle pourra être envisagée.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide de retenir Monsieur Bernard DUFOUR, Architecte, 184, rue Gauthier 59400 CAMBRAI pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente.
- Autorise son Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec l'architecte.
- Précise que le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 12,73 % mission de base selon la Loi M.O.P.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2010.

**07 Construction de logements collectifs rue Jean Jaurès – Vente à la société d'H.L.M. NOREVIE des parcelles cadastrées section AC n° 321, AC n° 485, AC n° 489 et AC n° 490 pour une contenance totale de 38 ares 41 centiares appartenant à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de parcelles sises, rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES, cadastrées section AC n° 485 pour une contenance de 11 ares 92 centiares, AC n° 321 pour une contenance de 25 ares 98 centiares, AC n° 489 pour une contenance de 36 centiares et AC n° 490 pour une contenance de 15 centiares.

La S.A. d'H.L.M. NOREVIE dont le siège est à DOUAI, Centre Tertiaire de l'Arsenal, 62, rue Saint Sulpice – BP40520 à 59505 DOUAI cedex, envisage sur ces terrains la construction de 26 logements locatifs répartis en quatre immeubles R + 1 de type 2 et type 3.

Une estimation de ces parcelles a été réalisée par la Brigade d'évaluations Domaniale. La valeur vénale de ces parcelles considérées libres d'occupation a été fixée à 140.000,00 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles au profit de la S.A. d'H.L.M. NOREVIE au prix fixé par les domaines et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE, précise que le projet se situe sur un terrain communal rue Jean Jaurès au numéro 192 en direction de CAMBRAI peu après le passage à niveau sur la gauche. Les premières esquisses du projet ont été présentées lors de la dernière réunion de la commission d'urbanisme c'est un projet de construction de 26 logements T2 et T3 répartis en quatre immeubles R +1 l'architecte et NOREVIE ont opté pour cette formule. Ce type de logements correspond plus aux demandes de jeunes couples. Dans cet esprit nous sommes en parfaite adéquation avec le SCOT par la production de logements de petites tailles car il y a une très grosse demande sur le Cambrésis et sur Escaudœuvres en particulier. On peut dire sur ce projet que l'accès à la rue Jean Jaurès se fera par une voie centrale qui permettra à moyen terme d'accéder sur l'arrière des terrains, comme cela est prévu dans le P.L.U. pour relier d'une part « Le Clos Saint Pierre » et d'autre part la future zone commerciale. Pourquoi NOREVIE ? A l'origine l'opérateur institutionnel sur Escaudœuvres était la SA d'habitat 62/59 mais celle ci, crise oblige, reconcentre ses activités sur CALAIS – BOULOGNE, c'est pourquoi nous préférons à présent travailler avec des organismes locaux. »

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEFEBVRE le calendrier des travaux.

Monsieur LEFEBVRE : « Aujourd'hui nous en sommes au volet foncier avec la vente des terrains à NOREVIE. Des sondages vont avoir lieu courant septembre. Le permis de construire sera déposé en octobre et le début des travaux est prévu pour le printemps 2011. La durée des travaux étant de 10 à 12 mois on peut envisager une occupation des logements au début de l'année 2012. »

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de logements locatifs les opérations se succèdent : 14 logements T3, T4 rue d'En Bas, 26 logements collectifs T2, T3, rue Jean Jaurès.

Monsieur LEFEBVRE précise que les 14 logements locatifs T3, T4, construits par PARTENORD rue d'En Bas démarrent cet automne ce sont une succession de petites opérations immobilières qui vont s'enchaîner jusqu'à ce qu'on en arrive à « La Louvière ». 26 logements locatifs collectifs T2 – T3 rue Jean Jaurès par NOREVIE. « Le clos Saint Pierre » en accession libre soit 29 habitations, ce jour, 17 logements sont réalisés, en cours de réalisation ou vont débiter. On l'a déjà dit à maintes reprises Escaudœuvres et le Cambrésis ont perdu plus de 8% de leur population en 30 ans. Escaudœuvres c'est une perte de population de 18%. C'est énorme, c'est pourquoi nous avons mis tout en œuvre pour faire du logement de tous types. Il n'y a pas que du locatif, il y a de l'accession avec le Clos Saint Pierre. Actuellement avec les programmes de logements que nous démarrons nous espérons pouvoir stopper l'hémorragie et inverser légèrement la tendance en augmentant de nouveau légèrement la population qui est actuellement de 3431 habitants. Escaudœuvres a eu une population de plus de 4.500 habitants.

Sans autre question Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- Décide la vente amiable à la S.A. d'H.L.M. NOREVIE dont le siège est à DOUAI, Centre Tertiaire de l'Arsenal, 62, rue Saint Sulpice – BP40520 – 59505 DOUAI cedex, des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES, rue Jean Jaurès, cadastrées section AC n° 485 pour une contenance de 11 ares 92 centiares, AC n° 321 pour une contenance de 25 ares 98 centiares, AC n° 489 pour une contenance de 36 centiares et AC n° 490 pour une contenance de 15 centiares appartenant à la commune.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 140.000,00 euros en référence à l'estimation des Domaines.
- Autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, installé à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice 2010 au compte 21, article 2111 terrains nus.

**08 Vente à Monsieur David GUISLAIN de la parcelle sise à Escaudœuvres, ruelle d'Erre, cadastrée section AC n° 550 pour une contenance de 2 ares 49 centiares appartenant à la commune.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain constructible, sise à ESCAUDŒUVRES, ruelle d'Erre, cadastrée section AC n° 550 pour une contenance de 2 ares 49 centiares. Il explique ensuite que Monsieur David GUISLAIN domicilié 3 ter ruelle d'Erre a sollicité de la municipalité la possibilité d'acquérir ce terrain pour y construire un logement. Monsieur GUISLAIN s'engage à construire un logement à loyer social ou très social pour bénéficier d'une aide financière à la construction de l'A.N.A.H. et en tout état de cause son logement devra être conventionné afin de permettre aux futurs locataires de bénéficier d'un loyer très social.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation de cette parcelle a été demandée à la Brigade d'évaluations Domaniale. La valeur vénale de ce terrain considéré libre d'occupation a été fixée à 6.200,00 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle à Monsieur David GUISLAIN au prix fixé par la Brigade d'évaluations Domaniale et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Éric PREVOT, Notaire, à CAMBRAI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? Il donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Il s'agit d'une parcelle de faible superficie : 249 mètres carrés. Avec le nouveau P.L.U. il n'y aura plus de coefficient d'occupation des sols donc Monsieur GUISLAIN pourra construire librement. C'est un choix de la Municipalité le prix d'estimation des domaines 6.200 euros n'est pas très élevé mais l'intérêt c'est que Monsieur GUISLAIN va construire un logement à loyer social ou très social avec un loyer plafonné de par la convention passée avec l'A.N.A.H. »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande s'il y a une clause suspensive au contrat de vente ?

Monsieur Guy LEFEBVRE répond oui : « L'acquéreur s'engage à construire sur ce terrain un logement locatif à loyer social ou très social sous peine de nullité de la vente. »

Monsieur DE SOUSA : « Donc ce sera une clause suspensive, s'il n'obtient pas sa subvention de l'A.N.A.H. la vente pourrait être nulle. »

Monsieur LEFEBVRE : « Dans l'A.N.A.H. il y a deux choses la subvention et le conventionnement. Ce qui importe c'est qu'il y ait conventionnement, le fait qu'il y ait une convention cela fixe le montant du loyer ce qui permet à des gens de conditions très modestes à payer des loyers à caractère social ou très social. »

Monsieur DE SOUSA : « Oui, mais si l'A.N.A.H. refuse ce ne sera pas opposable quoiqu'il arrive. C'est un bon prix mais il faut qu'il aille jusqu'au bout. »

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Je suis d'accord avec vous sur ce point dans les délibérations il faut faire la distinction entre subvention et conventionnement. Ce qui doit être retenu comme critère de résiliation c'est le conventionnement. L'obtention de la subvention étant quant à elle aléatoire. Sans autre question Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du « Groupe bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la vente amiable à Monsieur David GUISLAIN, domicilié, 3 Ter, ruelle d'Erre à 59161 ESCAUDŒUVRES de la parcelle sise, à ESCAUDŒUVRES, ruelle d'Erre, cadastrée section AC n° 550 pour une contenance de 2 ares 49 centiares.
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 6.200,00 euros en référence à l'estimation des domaines.
- Précise que l'acquéreur s'engage à construire sur cette parcelle un logement locatif à caractère social ou très social sous peine de nullité de la vente.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi à la demande de l'acquéreur, par Monsieur Éric PREVOT, Notaire, établi à CAMBRAI.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice 2010, au compte 21, article 2111 terrains nus.



**09 Vente de l'immeuble sis, 18, rue d'Erre cadastré section AC n° 196 pour 80 centiares appartenant à la commune à Monsieur LAOUICI (Association 'Les toits de l'espoir')**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un certain nombre de logements rénovés par elle dans les années 1997 – 2002. Ces logements sont, depuis leur rénovation, loués à des familles souvent confrontées à des situations difficiles. Il indique que la commune n'a pas vocation à se substituer aux bailleurs sociaux. Il explique que depuis trois ans la Municipalité est à la recherche d'un organisme susceptible de reprendre ce patrimoine immobilier tout en maintenant les locataires en place et en leur assurant un suivi social.

Après de nombreuses investigations l'association « Les toits de l'espoir » qui est une émanation d'EMMAÛS se propose de faire racheter par des tiers ces logements qui seront remis aux normes permettant aux locataires en place de toucher l'aide personnalisée au logement, de vivre dans des logements décents à loyer très social.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'un premier logement à Monsieur LAOUICI. Il s'agit de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 18, rue d'Erre, cadastré section AC n° 196 pour une contenance de 80 centiares.

Il précise qu'une estimation de cet immeuble a été réalisée par la Brigade d'évaluations Domaniale. La valeur vénale de ce bien considéré occupé a été fixée à 40.000,00 euros.

Monsieur le Maire explique ensuite que ce logement de 62 m<sup>2</sup> habitables se verra appliquer, à terme, un loyer conventionné de 62 x 5,10 euros le m<sup>2</sup> soit 316,20 euros. Les travaux de mise aux normes s'élèvent à 5.985 euros. Le prix de vente par la commune à Monsieur LAOUICI sera de : 43.000 euros (prêt possible avec remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans) – 5.985 euros de travaux = 37.015 euros. Le prix de vente est compatible avec l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à Monsieur LAOUICI de l'immeuble sis 18, rue d'Erre cadastré et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire indique que le point X de l'ordre du jour :

Vente de l'immeuble sis, 22, rue d'Erre cadastré section AC n° 621 pour une contenance de 55 centiares appartenant à la commune à Monsieur LAOUICI (Association 'Les toits de l'espoir') ainsi que le point XI de l'ordre du jour. Vente de l'immeuble, sis, 34, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 508 pour une contenance de 1 are 50 centiares appartenant à la commune à Monsieur LAOUICI (Association 'Les toits de l'espoir') sont identiques au point IX et propose de traiter ces trois questions en même temps.

**10 - Vente de l'immeuble, sis, 22, rue d'Erre cadastré section AC n° 621 pour 55 centiares appartenant à la commune à Monsieur LAOUICI (Association 'Les toits de l'espoir')**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un certain nombre de logements rénovés par elle dans les années 1997-2002. Ces logements sont, depuis leur rénovation, loués à des familles souvent confrontées à des situations difficiles. Il indique que la commune n'a pas vocation à se substituer aux bailleurs sociaux. Il explique que depuis trois ans la municipalité est à la recherche d'un organisme susceptible de reprendre ce patrimoine immobilier tout en maintenant les locataires en place et en leur assurant un suivi social.

Après de nombreuses investigations l'association « Les toits de l'espoir » qui est une émanation d'EMMAÛS se propose de faire racheter par des tiers ces logements qui seront remis aux normes permettant aux locataires en place de toucher l'aide personnalisée au logement, de vivre dans des logements décents à loyer très social.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'un deuxième logement à Monsieur LAOUICI. Il s'agit de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 22, rue d'Erre, cadastré section AC n° 621 pour une contenance de 55 centiares.

Il précise qu'une estimation de cet immeuble a été réalisée par la Brigade d'évaluations Domaniale. La valeur vénale de ce bien considéré 'occupé' a été fixée à 38.000 euros.

Monsieur le Maire explique ensuite que ce logement de 62 m<sup>2</sup> habitables se verra appliquer, à terme, un loyer conventionné de 62 x 5,10 euros le m<sup>2</sup> soit 316,20 euros. Les travaux de mise aux normes s'élèvent à 5.985 euros. Le prix de vente par la commune à Monsieur LAOUICI sera de : 43.000 euros (prêt possible avec remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans) – 5.985 euros de travaux = 37.015 euros. Le prix de vente est compatible avec l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à Monsieur LAOUICI de l'immeuble, sis, 22, rue d'Erre cadastré section AC n° 621 pour une contenance de 55 centiares et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

**11 – Vente de l'immeuble, sis, 34, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 508 pour 1 are 50 centiares appartenant à la commune à Monsieur LAOUICI (Association 'Les toits de l'espoir')**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un certain nombre de logements rénovés par elle dans les années 1997 – 2002. Ces logements sont, depuis leur rénovation, loués à des familles souvent confrontées à des situations difficiles. Il indique que la commune n'a pas vocation à se substituer aux bailleurs sociaux. Il explique que depuis trois ans la Municipalité est à la recherche d'un organisme susceptible de reprendre ce patrimoine immobilier tout en maintenant les locataires en place et en leur assurant un suivi social.

Après de nombreuses investigations l'association « Les toits de l'espoir » qui est une émanation d'EMMAÛS se propose de faire racheter par des tiers ces logements qui seront remis aux normes permettant aux locataires en place de toucher l'aide personnalisée au logement, de vivre dans des logements décents à loyer très social.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'un troisième logement à Monsieur LAOUICI. Il s'agit de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 34, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 508 pour une contenance de 1 are 50 centiares.

Il précise qu'une estimation de cet immeuble a été réalisée par la Brigade d'évaluations Domaniale. La valeur vénale de ce bien considéré occupé a été fixée à 45.000,00 euros.

Monsieur le Maire explique ensuite que ce logement de 60 m<sup>2</sup> habitables se verra appliquer, à terme, un loyer conventionné de 60 x 5,10 euros le m<sup>2</sup> soit 306 euros. Les travaux de mise aux normes s'élèvent à 5.350 euros. Le prix de vente par la commune à Monsieur LAOUICI sera de : 41.500 euros (prêt possible avec remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans) – 5.350 euros de travaux = 34.900 euros. Le prix de vente est compatible avec l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à Monsieur LAOUICI de l'immeuble sis 34, ruelle d'Erre cadastré et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée s'ils ont des questions sur les projets de vente.

Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal, demande : « Est-ce que c'est Monsieur LAOUICI ou l'association dont vous avez parlé qui achète ? »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme : « Je vais d'abord faire un bref historique des faits ! Dès que nous avons été élus en novembre 2006 nous nous sommes rendus compte qu'à terme il fallait absolument se séparer de ces logements ce n'est pas la vocation d'une commune d'être bailleur social, ce n'est pas notre métier. La gestion location est l'affaire de professionnels et nous nous sommes aperçus qu'en matière de fixation de prix des loyers c'était tout et n'importe quoi. J'ai consulté depuis maintenant deux ans et demi beaucoup de bailleurs sociaux classiques : PARTENORD, NOREVIE, HABITAT 62/59, le C.I.L. de Saint QUENTIN... aucun d'eux n'a trouvé de solutions satisfaisantes pour ces dossiers. J'ai consulté d'autre part le P.A.C.T. – A.R.I.M. qui paraissait être l'opérateur naturel pour ce type d'opération là encore pas de solution il aurait fallu leur léguer le patrimoine ! J'ai eu enfin l'opportunité de rencontrer 'Les Toits de l'Espoir' » par l'intermédiaire du Relais de Saint Hilaire Lez Cambrai puisqu'ils font partie de la même famille à la tête il y a EMMAÛS France qui m'ont expliqué leur façon de procéder sur ce type d'opération. Ils sont présents sur le Département du Nord, du Pas-de-Calais à Cambrai ils ont une trentaine de logements. C'est une association qui est une émanation d'EMMAÛS France. Ils s'appuient sur des propriétaires citoyens. Sur Cambrai ils ont quatre propriétaires avec qui ils travaillent régulièrement et prioritairement. 'Les Toits de l'Espoir' interviennent pour toute la partie travaux, le montage des conventions avec l'A.N.A.H. Le suivi des travaux et l'accompagnement social c'est leur mission. Effectivement l'achat proprement dit des logements c'est un propriétaire citoyen qui en fait son affaire. Naturellement il y en a quatre sur le Cambrésis ça peut être rajouté mais il faut rester dans la logique 'des toits de l'espoir', on ne devient pas propriétaires sur ce type de logement comme on achète un bien pour faire des locatifs classiques. Nous avons quand même affaire, sans vouloir stigmatiser les locataires, à des gens qui ont besoin d'accompagnement social et il faut quand même avoir une fibre sociale pour envisager ce type d'opération. De plus, nous avons été confrontés à plusieurs problèmes les gens qui sont locataires actuellement dans ces logements que faire ? Si nous vendons ces logements à des acquéreurs classiques ces gens seront tentés d'appliquer des loyers surévalués c'est ce que l'on constate avec le parc immobilier privé et à terme les locataires en place seraient obligés de partir. La solution pour que ces personnes restent dans leur logement dans des conditions décentes c'est le conventionnement social et très social de ces maisons. Pour cela il y a trois critères à respecter : les surfaces, les normes de décence et respecter les loyers. En ce qui concerne les normes de décence sur les 6 premiers logements qui nous appartiennent et qui ont été expertisés on a constaté de nombreuses 'infractions' par rapport à la réglementation : pas de V.M.C, pas de ventilation mécanique contrôlée, du séjour on va directement dans les toilettes ce qui est strictement interdit par la législation. L'électricité n'est pas aux normes sur ces 6 logements. Les velux furent parce que l'étanchéité a été mal faite. Au niveau du certificat de décence il y a par logement un certain nombre de travaux à réaliser qui ont été chiffrés par le bureau d'étude des 'Toits de l'espoir' et on arrive à un coût de travaux de rénovation par logement compris entre 5 et 6.000 euros c'est le premier point à respecter. Le second point dans la mesure où l'on est dans le cadre d'une convention à loyer social ou très social, il faut respecter un prix plafond au mètre carré. Le prix plafond au mètre carré a été calculé et fixé à 5,10 euros et on multiplie mécaniquement par la surface habitable et obtient un montant de loyer conventionné maximum, qui est de l'ordre de 310 euros pour chacun des trois logements. Partant de cette mensualité on peut calculer le montant d'un prêt sur les bases de ceux accordés par le crédit immobilier 3,5% + assurance sur 15 ans et on arrive à un montant de prêt envisageable correspondant au prix d'achat du logement. Ce montant permet à la fois de respecter le prix plancher par mètre carré, de rendre ces logements décents et de respecter les dispositions de la convention. Ceci explique que les prix de vente de chacun de ces logements sont largement inférieurs au prix des domaines. Voilà le challenge que nous devons relever. Nous pensons que cette solution est équitable à la fois pour les locataires, la commune et l'acquéreur. 'Les toits de l'espoir' sont un gage de sérieux. Les propriétaires citoyens pourront en plus s'ils le souhaitent compléter le dispositif en signant une convention avec l'A.I.V.F. et l'agence immobilière à vocation sociale de Valenciennes afin de s'assurer du paiement des loyers. Voilà donc le montage qui va être mis en œuvre et permettre à la commune de se libérer d'environ 12 logements qui rentrent dans ces critères. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal : « Moi, ce qui m'embête forcément c'est que, à la limite je comprends pas de demander, c'est que vous demandez à une personne physique ? Ce n'est pas une personne morale, ni à l'association, même s'il s'agit de propriétaire citoyen, c'est ça ? Ça rentre pas dans le patrimoine des « Toits de l'espoir ». ! »

Monsieur LEFEBVRE : « L'association les toits de l'espoir » est un bureau d'études et n'a pas de patrimoine propre.

C'est le seul montage réalisable qui ne lèse personne ? Avec le P.A.C.T. nous avons une possibilité mais ils veulent les immeubles gratuitement. Ce n'était pas possible lorsqu'on sait que l'ancienne municipalité a dépensé 1 milliard de centimes pour ces logements. »

Monsieur DE SOUSA : « On vend à un particulier ? »

Monsieur LEFEBVRE : « On vend à un particulier qui en peut pas faire n'importe quoi, je reviens sur les règles à respecter. »

Monsieur Guy CACHEUX demande : « A t'on des informations sur la solvabilité de Monsieur LAOUICI ? »

Monsieur LEFEBVRE : « Je sais qu'il est déjà propriétaire de 5 maisons sur CAMBRAI mais je ne connais pas sa situation personnelle en tout état de cause il est référencé par 'Les toits de l'espoir' »

Monsieur CACHEUX : « Quand on met 43.000 euros (prêt possible avec loyer sur 15 ans) qui fait le prêt. »

Monsieur LEFEBVRE : « C'est l'acquéreur Monsieur LAOUICI. »

Monsieur le Maire revient sur cette question de réhabilitation des ruelles d'Erre, il rappelle que l'acquisition des anciennes maisons, la réhabilitation par nos services techniques avait coûté à la ville 1 milliard de centimes soit 10 millions de francs soit 1 million 600.000 euros. Aucun logement n'est aux normes, les loyers peu ou pas honorés (80.000 euros de loyers impayés). De ce que nous allons vendre soit environ 12 logements nous allons récupérer 200 millions de centimes soit une différence de 800 millions de centimes - 8 millions de francs - c'est à dire 1 million 200.000 euros ce qu'aura coûté la rénovation des ruelles d'Erre en remettant tout aux normes. Voilà. Ce qu'il fallait faire et pas ce qui a été fait il y a dix ans. Nous souhaitons régler de façon définitive ce problème en ayant l'assurance que les locataires resteront en place et vivront dans des conditions décentes.

Monsieur DE SOUSA demande si il est possible d'envisager une réunion en présence de Monsieur LAOUICI et de l'organisme afin qu'ils présentent leur projet il serait intéressant qu'ils apportent des informations au Conseil Municipal.

Monsieur LEFEBVRE lui répond que c'est parfaitement envisageable le problème étant de trouver une date qui convienne à chacun des intervenants.

Monsieur DE SOUSA : « Moi ce qui me gêne c'est qu'on vend à un particulier et pas « aux toits de l'espoir ». »

Monsieur LEFEBVRE rappelle que : « Dans le système mis en place par l'ancienne municipalité il y a deux catégories. Il y a tout d'abord :

- Les fausses locations acquisitions parce que juridiquement, ce n'est pas du tout le terme, mais ça s'apparente à de la location acquisition. Les gens étaient considérés, dès la signature de l'acte notarié, propriétaires et remboursaient sur 15 ans au moyen de loyers via le Trésor Public. C'est une catégorie de locataires propriétaires qu'on peut qualifier d'accédants.
- L'autre catégorie concerne des accédants qui pour x raisons n'avaient pas pu bénéficier de ce montage qui était fort compliqué (quotas d'heures de travail à effectuer... contrepartie en travaux...) montage « abracadabrantique » dont on ne trouve nulle trace. »

Monsieur le Maire rappelle que ce montage était complètement aberrant, des futures acquéreurs devaient apporter 160 heures de travail mais cela ne figure nulle part, il n'y a aucun document écrit ou convention écrite signé par le Maire et l'accédant. Il n'y a rien nous n'avons aucune preuve de la réalisation ou non de ces travaux. Ces gens sont venus en Mairie me voir, voir Monsieur LEFEBVRE pour nous expliquer leur situation. Ils pensaient qu'ils allaient devenir propriétaires alors qu'ils ne pourront jamais l'être ; ce n'est pas normal ! « J'en ai assez de voir des gens, des couples dans mon bureau parce qu'on les a mis dans des situations impossibles à solutionner. »

Monsieur Raymond PIGOT, Conseiller Municipal, intervient : « Si l'on résume c'est une libération de logements désuets pour la modique somme de 120.000 euros qui vont rentrer dans nos caisses. »

Monsieur le Maire : « Oui, modique somme par rapport à ce qui a été investi il y a dix ans. »

Monsieur PIGOT : « Pour combien de mètres carrés de logements désuets ? »

Monsieur LEFEBVRE : « Pour 180 mètres carrés pour ces trois logements. »

Monsieur le Maire : « Le logement indécemment à ESCAUDŒUVRES ça suffit ! »

Monsieur LEFEBVRE : « C'est vrai, que sur le parc de logements anciens que ce soit sur CAMBRAI ou ESCAUDŒUVRES on a parfois affaire à des propriétaires privés qui sont propriétaires de logements locatifs qui sont juste à la limite de l'insalubrité, de l'indécence au niveau du règlement sanitaire départemental. Ils savent très bien que si le logement est considéré insalubre par la DRASS et la Sous Préfecture d'une manière ou d'une autre ils sont contraints de faire les travaux. Par contre si le logement n'est pas considéré comme dangereux, s'il n'y a pas de dangerosité et si les normes d'hygiène et de sécurité sont respectées, ils savent très bien qu'il est très difficile de leur faire faire les travaux, il faut du temps. Le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police ne peut rien faire. Il faut qu'il y ait plainte auprès du procureur de la république qui aboutisse. Nous avons actuellement 11 logements indécents sur Escaudœuvres et 2 réellement insalubres. Pour tous ces logements des ruelles d'Erre systématiquement il n'y a pas de V.M.C. Systématiquement on passe du séjour directement dans les toilettes, ce n'est pas l'idéal, l'étanchéité est à refaire, l'étanchéité du velux est à refaire, le chauffage est à refaire et pour certains le clos n'est pas assuré par les menuiseries de Sainthimat. »

Monsieur le Maire que nous ayons une réunion pour avoir toutes explications avec Monsieur LAOUICI et les organismes partenaires, bien évidemment ! »

Monsieur LEFEBVRE : « Monsieur le Maire si vous en être d'accord nous pouvons nous engager lors d'un prochain conseil municipal pour les prochaines ventes à inviter « Les toits de l'espoir », l'agence immobilière à vocation sociale de Valenciennes et un ou deux propriétaires citoyens. »

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de ces trois logements.

Logement, 18, rue d'Erre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la vente amiable à Monsieur LAOUICI de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 18, rue d'Erre, cadastré section AC n° 196 pour une contenance de 80 centiares.
- Fixe le prix de vente à 37.015 euros.
- Dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, 15, rue Roger Salengro à 59159 MARCOING.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2010 au compte 21, article 2115 (cessions immobilières corporelles terrains bâtis).

Logement, 22, rue d'Erre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la vente amiable à Monsieur LAOUICI de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 22, rue d'Erre, cadastré section AC n°621 pour une contenance de 55 centiares.
- Fixe le prix de vente à 37.015 euros.
- Dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, 15 rue Roger Salengro à 59159 MARCOING.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2010 au compte 021, article 2115 (cessions immobilières corporelles terrains bâtis).

Logement, 34, rue d'Erre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la vente amiable à Monsieur LAOUICI de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 34, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 508 pour une contenance de 1 are 50 centiares.
- Fixe le prix de vente à 34.900 euros.
- Dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, 15, rue Roger Salengro à 59159 MARCOING.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2010 au compte 21, article 2115 (cessions immobilières corporelles terrains bâtis).

**12 Acquisition par la commune de la parcelle sise, à Escaudœuvres rue Louise Michel cadastrée section AB n° 580 pour une contenance de 6 ares 30 centiares appartenant à Monsieur et Madame CHEVALIER-LIBERSART, Monsieur et Madame CAUCHY LAURENT, Madame DESRUENNES-SENECHAL.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 5 juillet 1999, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition pour le franc symbolique de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES, rue Louise Michel, cadastrée section AB n° 580 pour une contenance de 6 ares 30 centiares appartenant à cette époque, chacun pour le tiers indivis, à Monsieur et Madame GILLY-WARTERLOT Pascal, à Madame DESRUENNE-SENECHAL Émilienne et à Monsieur et Madame GALLEGO-CARPENTIER Diégo. Cette rétrocession à la commune n'a jamais été actée par Maître LEQUETTE Notaire à CAMBRAI.

Monsieur le Maire indique que depuis, certains propriétaires ont changé, il y a donc lieu de délibérer à nouveau afin de régler cette rétrocession à la commune ce qui permettra de classer à terme cette voie privée de desserte dans le domaine public communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES rue Louis Michel cadastrée section AB n° 580 pour une contenance de 6 ares 30 centiares appartenant, chacun pour le tiers indivis à Madame DESRUENNE-SENECHAL Émilienne, à Monsieur et Madame CHEVALIER-LIBERSART, à Monsieur et Madame CAUCHY LAURENT et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire précise que ce sont les propriétaires riverains qui demandent le rachat pour l'EURO symbolique de cette parcelle aménagée en voie de desserte et qui à terme doit logiquement être intégrée au domaine public communal.

Cette rétrocession avait été votée par le Conseil Municipal le 5 juillet 1999, il y a onze ans. Monsieur le Maire indique qu'il s'était à l'époque prononcé pour, alors qu'il était conseiller municipal. Le notaire de la commune à l'époque n'a jamais rédigé l'acte. C'est donc une régularisation à laquelle je vous demande de vous prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide l'acquisition amiable de la parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES, rue Louise Michel, cadastrée section AB n° 580 pour une contenance de 6 ares 30 centiares appartenant chacun pour le tiers indivis, à Madame DESRUENNE-SENECHAL Émilienne, à Monsieur et Madame CHEVALIER-LIBERSART, à Monsieur et Madame CAUCHY LAURENT.
- Fixe le prix d'achat à UN EURO.
- Précise que cette parcelle en nature de voie de desserte sera incluse dans le domaine public communal.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge des vendeurs.
- Dit que les crédits nécessaires à l'achat de cette parcelle sont inscrits au budget communal 2010.

### **13 Renouveaulement du bail de location des anciennes friches DELAMOTTE à la Société EIFFAGE Travaux Publics.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a décidé de louer à la S.N.C. BEUGNET HAINAUT devenue EIFFAGE Travaux Publics Nord, le site des anciennes 'Friches DELAMOTTE'. Il s'agit de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES route de Naves (RD 114) cadastrée section ZH n° 05 lieudit 'Pont des Loups' pour une contenance de 3 hectares 39 ares 84 centiares. Il indique ensuite qu'un bail de location d'une durée de 9 années commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 a été passé avec ladite société en l'étude de Maître LEQUETTE Notaire à CAMBRAL. Le bail d'une durée de 9 années entières et consécutives arrive à expiration le 31 décembre 2010. La société EIFFAGE souhaite renouveler ce bail.

Monsieur le Maire rappelle les conditions initiales de la location : le loyer mensuel avait été fixé à 533,57 euros. Ce loyer devait être révisé chaque année à la date anniversaire du bail. Le loyer n'a jamais été actualisé.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement du bail de location de ce terrain à la Société EIFFAGE Travaux Publics Nord. Ce bail de location sera passé pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour fixer le loyer de départ à 1.000 euros mensuel. Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire. La société EIFFAGE s'obligera à végétaliser le pourtour du site pour en améliorer l'aspect environnemental. Une clause résolutoire sera mentionnée dans le nouveau bail : il ne sera pas admis d'implantation sur ce site d'activité classée qui serait de nature à gêner de manière quelconque l'aménagement urbain de la future ZAC de 'La Louvière'.

Le Conseil Municipal se prononcera également pour confier à Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro, l'établissement du bail.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Oui une précision c'est pas tant le classement en activité classée c'est surtout le périmètre de protection qui pourrait gêner effectivement la future ZAC de « La Louvière » Ce qu'il faut savoir c'est qu'actuellement sur Escaudœuvres il y a cinq sites classés qui relèvent d'une autorisation préfectorale : le site ERA, qui produit des adhésifs, il y a TEREOS, il y a une société SODECA qui traite les pulpes, il y a AUCHAN qui est également classé et enfin RECYLEX donc 5 activités classées. Nous bien évidemment nous ne sommes pas opposés au renouvellement du bail mais en prenant quelques précautions avec toute la réglementation au plan européen au niveau normes nous devons nous garantir en prenant quelques précautions au niveau de notre future ZAC de « La Louvière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer à la Société EIFFAGE Travaux Publics, sise, 2, rue Louise Michel – BP3 – 59161 ESCAUDŒUVRES, le terrain, sis, à ESCAUDŒUVRES route de Naves (RD 114) cadastré section ZH n° 5 lieudit « Pont des Loups » pour une contenance de 3 hectares 39 ares 84 centiares.
- La location prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 9 années entières et consécutives.
- Fixe le montant mensuel du loyer à 1.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Indique qu'un bail commercial de location d'une durée de 9 années qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sera passé avec la Société EIFFAGE Travaux Publics Nord.
- Précise qu'une clause résolutoire figurera au bail : le locataire s'oblige à végétaliser le pourtour du site pour en améliorer l'aspect environnemental. Il ne pourra implanter d'activité classée qui serait de nature à gêner de manière quelconque ou empêcher l'aménagement de la zone d'habitat de 'La Louvière' (ZAC de « LA LOUVIERE »).
- Précise que le loyer sera révisé annuellement selon les règles en vigueur au moment de l'établissement du bail.
- Mandate Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à 59159 MARCOING, 15, Rue Roger Salengro, pour établir le bail de location.
- Dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 752 du budget communal.

### **14 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Passation d'un avenant avec le Bureau d'études HarmoniEPAU.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par fausse délibération en date du 29 juin 2005 ne figurant pas au registre des procès verbaux des réunions du Conseil Municipal, Monsieur DOISE, alors Maire, a décidé d'engager une procédure de modification du P.O.S. en P.L.U. Il a confié au Cabinet DRAIN associé à HarmoniEPAU, sans consultation formalisée, en infraction avec le Code des marchés publics, la réalisation des études. Ce choix du Bureau d'Études n'a pas fait non plus l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique qu'il existe

toutefois un cahier des clauses administratives particulières signé entre le Bureau d'Études et l'ancien Maire le 20 octobre 2005. Les études réalisées par HarmoniEPAU ont débuté fin 2005.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette situation est pour le moins singulière. En tout état de cause, l'urbaniste d'HarmoniEPAU, Mademoiselle CARTELET, a réalisé l'ensemble des études d'élaboration du P.L.U. et a été rémunérée pour son travail.

Mademoiselle Laurence CARTELET a changé de statut et de raison sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle ne travaille plus en nom propre. HarmoniEPAU est devenue S.A.R.L. HarmoniEPAU à capital variable et est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 gérante de la société HarmoniEPAU. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal compte tenu de cette modification de se prononcer pour l'autoriser à signer un second avenant à l'acte d'engagement afin de permettre à la S.A.R.L. HarmoniEPAU de percevoir le solde des frais d'études qui lui est dû.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « J'ai pas compris si c'est une fausse délibération je ne voterai pas, je ne veux pas me faire complice. »

Monsieur le Maire : « Il faut rectifier ce fait afin que le Bureau d'études HarmoniEPAU puisse être rémunéré du travail qu'il a effectué pour la commune. »

Monsieur DE SOUSA : « Il y a un changement de dénomination ? »

Monsieur le Maire : « Effectivement il y a un changement de dénomination. HarmoniEPAU est devenu SARL HarmoniEPAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Mademoiselle Laurence CARTELET ne travaille plus en nom propre. »

Monsieur DE SOUSA : « À ce moment là il faut refaire une procédure pour choisir le Cabinet. »

Monsieur le Maire : « Ces études sont terminées, sont payées. Le Bureau d'études a fait son travail. Le solde des honoraires dus par la commune est en instance de paiement du fait du changement de statut de travailleur indépendant Mademoiselle CARTELET est devenue salarié d'une S.A.R.L. Suite à cette demande il a été fait des recherches et nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas eu de consultation pour le choix d'un bureau d'études, il n'y a pas eu de délibération du Conseil Municipal décidant la procédure de l'élaboration d'un P.L.U. et décidant de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études. Au plan juridique il y a un réel problème de fond. La saisine de la juridiction administrative ne règlera pas le problème puisque le P.L.U. est à présent dans sa phase d'achèvement. Depuis le début des travaux d'élaboration du P.L.U. la trésorerie a payé les honoraires de Mademoiselle CARTELET à l'exception du solde pour les motifs évoqués ci avant. Je dois avouer que cette situation est pour le moins singulière d'autant que les services de la Sous Préfecture ont été informés. Le Conseil Municipal actuel ne peut être tenu pour responsable de la présente situation. Monsieur le Sous Préfet a été interrogé sur cette question, il n'y a pas de réponse à apporter c'est un cas d'espèce qu'on ne peut voir qu'à Escaudœuvres. Le solde des honoraires représente 283 euros.

Monsieur le Maire demande de régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Les cinq élus du Groupe 'Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres' n'ont pas participé au vote),

- Autorise son Maire à signer l'avenant n° 2 à l'acte d'engagement initial afin de permettre au Bureau d'Études HarmoniEPAU de percevoir le solde des honoraires qui lui sont dus.

#### **15 Projet de création d'une Z.A.C. – Consultation d'entreprises pour mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement de la zone d'habitat de 'La Louvière'.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Municipalité va devoir, suite à l'abandon du projet de la ZAC de « La Louvière » par la S.A. d'Habitat 62/59 Picardie, à brève échéance, lancer une consultation pour le choix d'un aménageur. Monsieur le Maire indique qu'il s'avère indispensable de s'attacher les services d'un bureau d'études dont la mission sera d'assister le maître d'ouvrage pour lancer et mener à terme la procédure de création de la ZAC de « LA LOUVIERE » et pour le choix d'un aménageur.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE indique que le sujet a été abordé lors de la dernière réunion de la commission d'urbanisme. Effectivement deux gros chantiers nous attendent à la rentrée en septembre. Tout d'abord le choix d'un aménageur avec tout ce que cela suppose de consultations d'avis dans la presse de dossiers administratifs. Pourquoi le choix d'un aménageur me direz-vous ? Parce que la S.A. d'Habitat 62/59 qui était l'opérateur historique reconcentre ses activités sur la zone littorale et ne souhaite pas poursuivre l'aménagement de « La Louvière » donc plus de possibilité d'aménager avec eux et un aménageur parce que l'on voit bien la C.A.C. choisir de plus en plus cette formule cela permet de mixer des fonds privés-publics et cela permet d'avoir à la fois les compétences en matière d'ingénierie et le support financier. Un projet comme la Z.A.C. c'est un coût estimatif de plus de 13 millions d'euros pour la maîtrise foncière, les V.R.D. Il est évident qu'une commune comme Escaudœuvres ne peut pas supporter financièrement cette opération, ni Cambrai, ni la C.A.C. d'ailleurs. Il faut donc faire appel à un aménageur. Pourquoi la création d'une Z.A.C. On aurait pu procéder par permis superposés et mis bout à bout. L'avantage d'une Z.A.C. c'est qu'elle va nous permettre d'avoir la main mise durant une quinzaine d'années sur l'aménagement de la zone et de pouvoir, nous commune, imposer nos choix tant sur le plan urbanistique qu'environnemental et tout ceci : ce sont des dossiers de consultations, des concertations, notamment avec la population. Il y a un volet juridique important, il y a de la rédaction et pour tout cela il faut être assisté par un Bureau d'études pour cette période. Il est clair que lorsque la Z.A.C. sera lancée et lorsque l'aménageur sera connu, la mission sera achevée parce que c'est l'aménageur qui va reprendre toute la partie urbanisme, architecturale, le foncier, aménagements etc. Donc par rapport aux remarques qui ont été faites lors de l'examen du point 14 de l'ordre du jour, nous devons appliquer la législation en vigueur et l'on doit consulter différents bureaux d'études pour pouvoir être assistés temporairement sur ces deux gros dossiers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions !

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande pourquoi la S.A. d'Habitat ne suit pas !

Monsieur le Maire précise : « Cela a été dit tout à l'heure : la S.A. d'HLM Habitat 62/59 Picardie reconcentre son activité sur le littoral Calais – Boulogne. »

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Certes Habitat 62/59 reconcentre son activité sur la côte, d'autre part cette opération reste une opération moyenne pour la Métropole Lilloise ou pour le Valenciennois, mais pour le Cambrésis, c'est une grosse opération. Et 13 millions d'euros sur Escaudœuvres c'est un coût qui risque de pénaliser leur implantation sur d'autres communes. Ils ne souhaitent donc plus être opérateur sur l'ensemble de la zone mais sont toujours intéressés pour réaliser un programme de logements à l'intérieur de la Z.A.C. De toute façon on peut voir que la communauté d'agglomération de CAMBRAI pour la zone d'activité de MARCOING a opté pour une concession d'aménagement la zone « Le lapin Noir », la zone de Niergnies c'est la même chose. De plus en plus les collectivités territoriales seront obligées de mixer le public et le privé pour faire face au poids financier de telles opérations.

Monsieur le Maire, demande ensuite au conseil municipal de se prononcer pour engager une procédure de consultation pour le choix d'un aménageur et au préalable une procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'études dont la mission sera d'assister le Maître d'ouvrage pour lancer et mener à terme la procédure de création de la ZAC de « La Louvière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer une consultation pour s'attacher des services d'un Bureau d'Etudes dont la mission sera d'assister le Maître d'Ouvrage pour lancer et mener à terme la procédure de création de la ZAC de « La Louvière » ;
- Décide de lancer dès que le bureau d'études sera choisi une procédure de consultation pour le choix de l'aménageur.

#### **16 Convention C.A.F. – Commune d'Escaudœuvres – Convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu aux fins de signature un projet de convention de la C.A.F. de CAMBRAI. Il explique que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les équipements implantés sur la commune d'ESCAUDŒUVRES.

La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Il indique que la convention est constituée par les documents contractuels suivants : les présentes dispositions, l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir, l'annexe 2 sur les dispositions prévues quant aux modalités de tarification aux familles et la gestion des présences des enfants ou des jeunes, l'annexe 3 avec mention de données de fonctionnement financières pour le suivi de l'équipement dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les C.A.F. soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les trois catégories d'accueil : accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme sans hébergement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole MORY, adjointe au Maire :

Madame Nicole MORY : « Il s'agit d'une convention qui est passée tous les ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de CAMBRAI. Cette année la C.A.F. a modifié sa façon de travailler. Toutes les informations relatives aux accueils de loisirs doivent être transmises par Internet. La C.A.F. intervient financièrement auprès des familles et de la commune. »

Monsieur le Maire précise que les centres de loisirs ont représenté en 2009 : 186.000 euros. Les parents des enfants fréquentant les centres n'ont payé que 26.000 euros La ville a dépensé 160.000 euros pour offrir des vacances aux enfants de la commune. D'autre part l'organisme qui organise chaque année les vacances de neige à savoir le Centre Régional de Coopération Internationale de CAMBRAI organise à destination des jeunes de 14 à 17 ans, pour la première fois cette année, un voyage en Hongrie. Le séjour durera 15 jours. Le coût transport plus hébergement est de 650 euros.

Les jeunes seront hébergés dans un centre spécialement conçu pour les activités de loisirs de plein air. Cet organisme réserve 15 places pour les jeunes de la commune qui souhaitent participer à ce séjour. 140 jeunes sont concernés.

La commune a d'ores et déjà réservé deux places et participera financièrement. La commune peut espérer obtenir quelques aides dont une de 800 euros soit 80 euros sur place auxquelles s'ajoutera l'aide communale selon le barème des aides accordées pour les centres aérés en fonction des revenus des parents.

Le coût par jeune serait compris entre 300 et 400 euros en fonction des revenus des parents.

Monsieur le Maire : « Nous verrons bien combien de jeunes seront intéressés par cette initiative »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectif et de financement prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ainsi que toute convention annexe ou document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec la C.A.F. de CAMBRAI – convention d'objectif et de financement avec la C.A.F. de CAMBRAI relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) ainsi que tout document et annexe s'y rapportant.

- Précise que par A.L.S.H. il faut entendre les garderies périscolaires, les vacances du mercredi, les petites et grandes vacances...

#### **17 Location du logement sis, rue du 4 septembre à 59161 Escaudœuvres appartenant à la commune – Fixation du loyer**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2003 le Conseil Municipal a attribué un logement dit d'urgence sis, rue du 4 septembre à Monsieur Jean-Marc BERNARD moyennant un loyer fixé à l'époque à 170 euros correspondant au montant de l'Allocation Logement perçu par Monsieur BERNARD. Monsieur le Maire indique que les charges afférentes à ce logement : eau, électricité, gaz, sont à la charge de la commune. Cette « situation d'urgence » perdure puisque Monsieur BERNARD occupe toujours le logement. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation du loyer mensuel de Monsieur BERNARD et propose de le fixer à 200 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce montant correspond au montant de l'Allocation Logement perçu par le locataire. Il demande également au Conseil de se prononcer sur la poursuite de la prise en charge financière de l'eau, de l'électricité, du gaz par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BERNARD vit aujourd'hui avec sa fille qui est employée municipale, elle perçoit un salaire, ce qui n'était pas le cas en 2003. Il est bien évident qu'on ne peut pas être logé gratuitement cela n'a jamais été notre façon de voir les choses et que les charges eau, électricité, gaz qui sont actuellement à la charge de la commune sont peut être à revoir. Faut-il transférer les charges en tout ou partie au locataire ? »

Monsieur le Maire précise que la Municipalité dispose d'un second logement d'urgence qui était occupé par un S.D.F. il y a quelques années. Ce logement était inoccupé. Récemment deux personnes de ma connaissance ont quitté leur logement de Cambrai pour partir à l'étranger et ont donné à la commune une partie de leurs meubles représentant environ 4.500 euros pour équiper ce logement. Les services municipaux sont allés chercher ces meubles pour les installer dans ce logement. Nos services techniques vont le rénover : papiers peints, peinture, revêtements de sols. Il sera à disposition d'une famille qui se trouverait subitement dans la difficulté : incendie, dégâts des eaux... »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame Jeannine MONNIER, Conseillère Municipale, intervient : « Si Allison travaille il n'y a pas vraiment lieu d'exonérer cette famille des charges. »

Monsieur le Maire : « Je le pense aussi. Nous allons en parler : Nous allons tout d'abord aujourd'hui augmenter le loyer de 30 euros. Nous allons nous entretenir du transfert des charges : eau, électricité avec Mademoiselle BERNARD et nous reverrons ce point lors d'un prochain conseil municipal. Mais le paiement de l'eau et l'électricité par les locataires n'aura pas une incidence financière énorme sur leur budget et la commune n'est pas là pour toujours donner. Je vous propose donc aujourd'hui simplement l'augmentation du loyer. Nous verrons la question des charges lors d'une prochaine réunion. »

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 200 euros le loyer mensuel du logement, sis, rue du 4 septembre, loué à Monsieur Jean-Marc BERNARD.
- Maintient dans l'immédiat l'exonération des charges locatives eau, électricité, gaz,
- Précise que ce point sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal après examen précis de la situation financière de Monsieur BERNARD.

#### **18 Dégradations dans les vestiaires du stade municipal. Prise en charge des frais de réparation par la commune de Waziers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 mars 2009 des incidents ont émaillé une rencontre de football opposant une équipe de jeunes du club d'Escaudœuvres à son homologue de Waziers. Il s'agissait d'un match officiel de championnat.

Monsieur le Maire explique ensuite que les jeunes de l'équipe de Waziers ont, à l'issue du match, commis des dégradations dans les vestiaires du stade. Les dégradations commises ont été constatées par Monsieur VARELLA arbitre du match. Les Dirigeants du club de WAZIERS ont été informés des faits et invités à se rapprocher de leur assurance afin de régler les dommages. En l'absence de réponse de ce club, Monsieur le Maire de WAZIERS a été informé des faits par courrier du 18 décembre 2010 qui est resté sans suite.

Monsieur le Maire indique que les services techniques municipaux ont bien évidemment procédé aux remises en état des douches (remplacement des douches tordues). Le coût du préjudice s'est élevé à 290 euros 75 mais ne reprend que le remplacement du matériel, la main d'œuvre n'a pas été chiffrée.

Monsieur le Maire explique que devant le refus du club de WAZIERS d'assumer ses responsabilités par le biais de son assurance et de la ville de WAZIERS qui n'a pas donné suite à notre demande, il s'avère nécessaire de prendre, pour le principe, les dispositions nécessaires afin de recouvrer cette somme auprès de la commune de WAZIERS.

Il rappelle que ce genre d'incident est relativement rare mais la commune n'est pas là pour réparer les dégradations des équipes extérieures qui viennent à Escaudœuvres. Les joueurs de Waziers se sont amusés à tordre les pommeaux de douche. Il y a eu 290 euros de matériel à remplacer.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Décide de recouvrer la somme de 290,75 euros auprès de la commune de WAZIERS correspondant au montant des dégradations commises par les jeunes du club de football aux visiteurs du stade municipal Marceau Dhordain.
- Dit qu'un titre de recette sera émis à cet effet.
- Dit que la recette correspondante sera imputée au Budget communal 2010 – Article 7728 produits exceptionnels divers.

**19 Affiliation du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord dont le siège administratif est situé au 54.56 rue Jean Sans Peur à LILLE a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il indique que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 articles 30 et 31, la consultation des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à l'adhésion du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

**20 Adhésion de la commune à l'association ESCAUT & ACIER et désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de cette association.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association ESCAUT et ACIER a été créée le 30 mars 2009, son Président est Monsieur Jean-Pierre ROQUET. Cette association a pour objectif de créer un festival d'art contemporain intitulé « Rives et Dérives » dans la région du Valenciennois, du Cambrésis, du Hainaut Belge, c'est-à-dire dans les villes situées le long de l'Escaut de mai à septembre 2011.

Monsieur le Maire indique que les objectifs de cette manifestation sont de présenter la sculpture d'aujourd'hui dans « tous ses états » tout en permettant un accès démocratique à la culture et d'assurer la promotion du territoire du Hainaut avec un projet culturel et artistique ambitieux et fédérateur sur le territoire. Bon nombre de communes du Cambrésis, du Valenciennois et du Hainaut Belge ont d'ores et déjà adhéré. Le coût d'adhésion à l'association ESCAUT & ACIER est de 0,50 € par habitant soit pour ESCAUDŒUVRES une cotisation de 1.713,50 euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur André PLATEAU, adjoint à la culture.

Monsieur André PLATEAU, indique : « Cette exposition « Rives et Dérives » aura lieu du 15 mai au 17 septembre 2011 entre CAMBRAI et MONS (Belgique) Dans toutes les communes adhérentes on pourra admirer des structures d'art moderne. Il y aura toutes sortes de styles notamment l'œuvre qui se trouvait devant la Cathédrale de CAMBRAI l'an dernier. Il y aura des œuvres du même type en acier, il y aura des œuvres en pierre, des œuvres en céramique entre CAMBRAI et MONS en Belgique. L'association attend entre 300 et 400.000 visiteurs le long de l'Escaut. La ville de CAUDRY vient d'adhérer bien qu'elle ne se situe pas le long de l'Escaut, de même LE CATEAU CAMBRESIS. Ces œuvres qui seront exposées viennent d'un peu partout dans le monde. A ESCAUDŒUVRES, à la médiathèque nous aurons une œuvre venant du Sénégal, c'est une statue en allumettes qui mesure 1 mètre 05 elle serait exposée dans la salle ronde l'ombre de cette statue sera projetée sur les murs. Nous aurons également une œuvre beaucoup plus imposante sur la pelouse. »

Monsieur le Maire précise que l'on peut durant cette exposition demander à l'association l'organisation d'une conférence en direction des scolaires pour les éveiller à la culture.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur Guy CACHEUX, conseiller municipal, demande qui a fixé le montant de l'adhésion à 0,50 € par habitant ?

Monsieur André PLATEAU répond : « C'est l'association. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme : « Je n'ai pas de question mais c'est une remarque. Pour une fois qu'un projet aussi important n'est pas proposé par la Métropole Lilloise. Valenciennes, Cambrai et Mons qui pilotent cette opération, je trouve cela formidable.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et le cas échéant de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Il propose la désignation de Monsieur André PLATEAU adjoint à la culture pour siéger au conseil d'administration de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'Association ESCAUT et ACIER.
- Désigne Monsieur André PLATEAU, adjoint à la culture, pour siéger au Conseil d'Administration de ladite association.
- Fixe la cotisation à 0,50 euro par habitant.

## **21 Réforme territoriale – Vote d’une motion**

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du courrier adressé par Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord, ce courrier est accompagné d’une motion sur la réforme territoriale que le Conseil Municipal est invité à voter. Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du texte de la motion :

Le projet de réforme des collectivités territoriales est en cours d’examen par le Parlement.

Certaines des dispositions de ce projet de réforme affectent directement les Communes et les conditions dans lesquelles celles-ci réalisent, sur leur territoire, les projets destinés à répondre aux besoins de leurs concitoyens.

L’aboutissement de ces projets est aujourd’hui possible grâce aux aides mises en place dans le cadre des politiques volontaristes départementales, ou encore régionales.

Ces politiques volontaristes se fondent sur la clause générale de compétences dont le projet de réforme envisage purement et simplement la suppression. Sur le fondement de cette clause générale, les Communes ont établi des relations partenariales privilégiées avec le Département.

Ainsi, ces liens de solidarité permettent que des projets d’investissements transversaux et innovants soient concrétisés. Nombre de Communes ne pourraient en supporter seules le coût. Des actions en direction de la culture, du sport, ou encore du tourisme peuvent également être mises en place.

Si le projet de réforme était adopté en l’état, une majeure partie de ces projets ne pourraient plus, à l’avenir, bénéficier de financements croisés. En effet, le projet de loi en cours d’examen par le Parlement limiterait cette pratique aux seuls projets de grande envergure, et la subordonnerait à la capacité financière du maître d’ouvrage.

Ainsi, sous prétexte de simplifier l’organisation du paysage institutionnel français, le projet du gouvernement vise à instaurer des règles d’encadrement des financements publics d’une grande rigidité. Dans ces conditions, il est difficile de croire que les Départements pourront assumer leur rôle de garant des solidarités en direction des Communes.

Aux effets de la suppression de cette clause s’ajoutent ceux des déséquilibres territoriaux que ce projet de réforme génère. En réservant à des établissements publics métropolitains une part non négligeable des ressources publiques, le projet de réforme risque inéluctablement de créer des inégalités entre ces nouvelles entités et les autres niveaux de collectivités.

Soucieux que ces inégalités ne remettent pas en cause l’équilibre entre les territoires et que les liens de solidarité entre les Communes et le Département soient préservés, le Conseil Municipal demande au Gouvernement :

- que les inquiétudes des élus locaux face à ce projet de réforme des collectivités territoriales en cours d’examen par le Parlement soient prises en compte ;
- que la clause générale de compétences soit maintenue pour tous les niveaux de collectivités territoriales ;
- que de nouvelles orientations permettant aux collectivités territoriales de disposer des moyens pour exercer ces compétences soient adoptées en conséquence.

La présente motion est adoptée à la majorité, 6 abstentions : Monsieur Claude LEMAIRE et MM. les élus de la liste « Bâtir l’avenir d’Escaudœuvres ».

Décision : adopté à la majorité.

## **22 Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l’année 2011.**

Monsieur le Maire indique qu’en application des dispositions des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient aux communes de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés en tirant au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 19 avril 2010 soit 9 noms. La loi n’a pas précisé les modalités de tirage au sort. Toutefois il est suggéré de procéder de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes tirées au sort sont :

Page n°	57	n° 2	Monsieur	DA SILVA DE SA Philippe Simon, domicilié, 24, rue Gabriel Péri ;
	56	n° 2	Madame	CREPIN Françoise Augustine Zélie, domiciliée, 1, rue Jean Jaurès ;
	46	n° 4	Madame	CHOPIN (LEAL) Bernadette, domiciliée, 12, ruelle d’Erre ;
	41	n° 2	Madame	CATTIAUX (BURY) Marthe, domiciliée, 9, rue Jean Jaurès ;
	71	n° 7	Monsieur	DELIGNE Stève Thierry Maurice, domiciliée, 13, rue des Jonquilles ;
	50	n° 1	Madame	COMPIEGNE (BROOKBANK) Réjane, domiciliée, 69, rue de l’Epinette ;
	194	n° 3	Monsieur	MICHAUX Sébastien, domicilié, 48, rue Victor Hugo ;
	241	n° 1	Madame	STEFFE (CAUVEZ) Jeannine, domiciliée, 1, rue Jean Jaurès ;
	24	n° 9	Madame	BOUSSEMAERE (HARLET) Marie Thérèse, domiciliée, 44, rue de l’Epinette.

## **23 Actualisation du barème des revenus annuels des parents pour les participations aux activités périscolaires : garderie, cantine, accueils de loisirs, vacances de neige...**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée le barème des revenus annuels qui étaient appliqué jusqu’à présent, qui avait été adopté il y a plus de 10 ans, et qui servait au calcul de la participation des familles aux différentes activités périscolaires : garderie, cantine, accueils de loisirs, vacances de neige...

Revenus annuels :

- Jusqu'à 11.999,00 € correspondant à un revenu mensuel par foyer de 1.000,00 euros
- De 12.000 à 16.999,00 € correspondant à un revenu mensuel du foyer compris entre 1.000,00 et 1.417,00 euros
- Supérieur à 16.999,00 € correspondant à un revenu mensuel du foyer supérieur à 1.417,00 euros.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix depuis plus de dix ans il propose au Conseil Municipal d'adopter le barème suivant :

Revenus annuels :

- Jusqu'à 18.000,00 € correspondant à un revenu mensuel par foyer de 1.500,00 euros
- De 18.001 à 26.999,00 € correspondant à un revenu mensuel du foyer compris entre 1.500,00 et 2.250,00 euros
- Supérieur à 26.999,00 € correspondant à un revenu mensuel du foyer supérieur à 2.250,00 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu quelques lettres de mécontentement de parents se plaignant que les augmentations étaient considérables pouvant aller de 30 à 90 euros en fonction du nombre d'enfants inscrits aux centres. Bien évidemment Madame MORY a revu le barème, nous avons demandé à d'autres communes afin d'avoir des éléments de comparaison, je lui donne la parole.

Madame Nicole MORY, adjointe au Maire : « C'est vrai que nous avons revu lors du dernier Conseil Municipal les tarifs des centres de loisirs, nous ne nous étions pas attachés à vérifier les revenus. Nous nous sommes rendus compte après coup que les revenus n'avaient pas été revalorisés depuis plus de 15 ans. 1.000 euros par mois ce n'est vraiment pas grand'chose donc même un ménage avec un contrat aidé qui perçoit 700 euros ne bénéficiait pas du tarif minimum. C'est pour cela que nous avons revu le barème des revenus à la hausse.

Monsieur le Maire : « Cette revalorisation du barème des revenus est nécessaire et normale cela n'avait pas été fait depuis 1995. Cette mesure est de nature à apaiser les inquiétudes des parents qui nous avaient alertés sur ce point. »

Monsieur André PLATEAU, adjoint au maire, précise : « Dans les barèmes il faudrait mettre : supérieur à 26.999 euros, car si quelqu'un a un revenu annuel de 27.000 euros il n'est dans aucune tranche. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau barème tel que présenté :

Revenus annuels :

- Jusqu'à 18.000,00 € correspondant à un revenu mensuel par foyer de 1.500,00 euros
- De 18.001 à 26.999,00 € correspondant à un revenu mensuel du foyer compris entre 1.500,00 et 2.250,00 euros
- Supérieur à 26.999,00 € correspondant à un revenu mensuel du foyer supérieur à 2.250,00 euros.

La séance est levée à 21 heures 35. -.